

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026.01.01**Objet : ENVIRONNEMENT – Bilan et reconduction du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Prairies de Beaumer****Date de Convocation**

Le 14 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020.07.02 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de gestion et de valorisation 2021-2025 de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Prairies de Beaumer.

Il indique que le plan de gestion quinquennal étant arrivé à son terme, il convient de tirer le bilan des actions réalisées, et de proposer un renouvellement de celui-ci sur les 5 prochaines années.

Il énumère les principales actions qui ont pu être réalisées, sur la période 2021-2025, qui ont permis de favoriser la biodiversité et de valoriser l'ENS des Prairies de Beaumer d'un point de vue touristique et pédagogique :

- La création et la restauration de mares,
- La restauration d'une cressonnière sur le Peu,
- L'installation d'une aire d'éco-pâturage et la gestion raisonnée du Parc des Fontaines,
- Les acquisitions de terrains,
- La reconversion d'une peupleraie en prairie de fauche,
- La sécurisation des cheminements et l'entretien des boisements,
- La réhabilitation du chemin vert,
- L'installation d'un nouveau ponton handi-pêche,
- L'installation d'une signalétique donnant une identité au site,
- La réalisation d'animations pédagogiques.

La réalisation de ces actions a permis de répondre à 13 des 21 objectifs à long terme définis par le plan de gestion et de mise en valeur de l'ENS des Prairies de Beaumer.

L'ensemble des actions engagées pour la préservation et la valorisation de l'ENS des Prairies de Beaumer représente un coût total de 206.713,13 € H.T. Parmi ces dépenses, ce sont 121.844,24 € qui ont été subventionnées, soit 59% des dépenses, en grande partie par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, qui a été un réel appui technique et financier dans la mise en œuvre du plan de gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, sur une nouvelle période de 5 ans, le plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Prairies de Beaumer, afin de poursuivre les objectifs de préservation et de mise en valeur identifiés sur le site, et de solliciter, une nouvelle fois, le soutien technique et financier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Il expose que le plan de gestion 2026-2030 consisterait en la réalisation des actions qui n'ont pu être effectuées sur la période 2021-2025, notamment les travaux d'aménagement, d'équipement et de restauration écologique, ainsi que les suivis, études et inventaires. Le plan de gestion 2026-2030 reconduirait également les actions de type travaux d'entretien et de maintenance, de gestion courante, et les actions pédagogiques, d'informations, d'animations, ainsi que la veille foncière sur les milieux humides et boisés.

Il précise qu'un plan de gestion n'est pas une obligation de réalisation et que de nouvelles actions peuvent s'y intégrer dans la mesure où elles correspondent aux objectifs de mise en valeur et de préservation du site.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2020.07.02 en date du 22 septembre 2020 approuvant le plan de gestion et de valorisation 2021-2025 de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Prairies de Beaumer ;

Vu le bilan du plan de gestion et de valorisation 2021-2025 de l'ENS des Prairies de Beaumer annexé à la présente délibération ;

Vu la proposition de reconduction 2026-2030 du programme d'actions du plan de gestion et de valorisation de l'ENS des Prairies de Beaumer annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 17 septembre 2025 pour poursuivre les actions menées sur l'ENS dans le cadre d'un renouvellement du plan de gestion sur 5 nouvelles années ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De tirer** le bilan 2021-2025 du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** la reconduction 2026-2030 du programme d'actions du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** le bilan 2021-2025 et la reconduction 2026-2030 du programme d'actions du plan de gestion et de valorisation pour avis au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
- **De solliciter** le soutien technique et financier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour la mise en œuvre du programme d'action 2026-2030 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

